



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-152

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-03-14-002 - 2017-R170 SSIAD ASSOCIATION OASIS (4 pages)	Page 3
R93-2018-12-21-021 - 2017-R267 EHPAD OUSTAU DI DAILLAN (2 pages)	Page 8
R93-2019-04-19-017 - 2018-026 PASA EHPAD LA MAISON DU COTEAU (2 pages)	Page 11
R93-2019-06-18-012 - 2018-075 EHPAD BASTIDE GUIRANS (3 pages)	Page 14
R93-2019-04-23-007 - 2018-078 EHPAD INTERCOM (3 pages)	Page 18
R93-2019-04-23-008 - 2018-079 EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (3 pages)	Page 22
R93-2019-06-24-011 - 2018-080 EHPAD RESIDENCE VERTE PRAIRIE (3 pages)	Page 26
R93-2018-11-23-011 - 2018-090 CPOM 04 (4 pages)	Page 30
R93-2019-01-21-010 - 2018-091 CPOM 06 (2 pages)	Page 35
R93-2018-12-18-085 - 2018-094 SSIAD DU G (2 pages)	Page 38
R93-2018-12-18-086 - 2018-095 SSIAD PORT SAINT LOUIS (2 pages)	Page 41
R93-2018-12-18-087 - 2018-096 SSIAD II III IV XIIème ARR (2 pages)	Page 44
R93-2019-04-23-009 - 2018-097 EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER SAULT (3 pages)	Page 47
R93-2019-03-28-060 - 2018-100 EHPAD RESIDENCE SAINTE MARTHE (3 pages)	Page 51
R93-2019-04-23-010 - 2018-105 EHPAD LA LEGUE (3 pages)	Page 55

ARS PACA

R93-2019-03-14-002

2017-R170 SSIAD ASSOCIATION OASIS

Décision de renouvellement de l'autorisation des SSIAD de l'Association Oasis

Réf : DD13-0718-5213-D

DECISION DOMS/PA n° 2017-R170

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des Services de soins infirmiers à domicile personnes âgées (SSIAD) de l' « Association Oasis », « Aubagne Oasis » et « La Pomme de Pin » géré par l' « Association Oasis ».

**FINESS EJ : 13 003 815 1
FINESS ET : 13 003 817 7 - 13 003 119 8 - 13 003 919 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté initial du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 22 décembre 2000 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'« Association Oasis » géré par l'« Association Oasis » ;

Vu la décision DOMS/PA n°2016-050 du 02 mai 2016 portant regroupement du SSIAD « Aubagne Oasis », du SSIAD de l'« Association Oasis » et du SSIAD « La Pomme de Pin » ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l' « Association Oasis » de Marseille réalisée par A2G Conseil, reçu le 24 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



DECIDE

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement des SSIAD accordée à l' « Association Oasis » (FINESS EJ : 13 003 815 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD de l' « Association Oasis » demeurent inchangées et couvrent les arrondissements suivants :

- SSIAD de l' « Association Oasis » : les 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Marseille ;
- SSIAD « La Pomme de Pin » : es 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille ;
- SSIAD « Aubagne Oasis » : les communes d'Aubagne, Cassis et la Ciotat.

L'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les arrondissements suivants : 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Marseille et les communes d'Aubagne, Cassis et la Ciotat.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ): ASSOCIATION OASIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 815 1
Adresse : 16 rue du docteur Escat 13006 Marseille
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 437 559 289

Entité établissement (ET) (établissement principal) : SSIAD DE L'ASSOCIATION OASIS

Numéro d'identification (N° FINESS): 13 003 817 7
Adresse : 16 rue du docteur Escat 13006 Marseille
Numéro SIRET : 437 559 289 00032
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif AM - SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 75 places

Discipline :	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)

Entité établissement (ET) (établissement secondaire) : SSIAD LA POMME DE PIN

Numéro d'identification (N° FINESS): 13 003 919 1

Adresse : Immeuble la Rotonde – 3 place de la Rotonde 13014 Marseille

Numéro SIRET : 437 559 289 00057

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif AM - SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 30 places

Discipline :	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)

Entité établissement (ET) (établissement secondaire) : SSIAD PA AUBAGNE OASIS

Numéro d'identification (N° FINESS): 13 003 119 8

Adresse : Résidence Le Château – CD2 Camp Major 13400 Aubagne

Numéro SIRET : 437 559 289 00040

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 30 places

Discipline :	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)

Equipes spécialisées Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	activités soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

14 MARS 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER

ARS PACA

R93-2018-12-21-021

2017-R267 EHPAD OUSTAU DI DAILLAN

Arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Oustau Di Daillan"

Réf : DD13-1016-8116-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R267

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Oustau Di Daillan » - sis allée Robert Ancel - BP 4 - 13910 Maillane.

**FINESS EJ : 13 000 095 3
FINESS ET : 13 078 212 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD « Oustau Di Daillan » - sis allée Robert Ancel - BP 4 - 13910 Maillane géré par la « Maison de retraite publique de Maillane » sis allée Robert Ancel - BP 4 - 13910 Maillane ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 9 novembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Oustau Di Daillan » - reçu le 23 décembre 2014 et réalisé par Adéquation Santé ;

Considérant que l'EHPAD « Oustau Di Daillan » - s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1er : En application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Oustau Di Daillan » - accordée à la « Maison de retraite publique de Maillane » (FINESS EJ :13 000 095 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Oustau Di Daillan » - est fixée à :

- 65 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale ;
- 3 lits d'hébergement temporaire, habilités à l'aide sociale.

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, habilités à l'aide sociale

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 3 lits, habilité à l'aide sociale

- Discipline 657 accueil temporaire pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Pour 14 places

- Discipline 961 pôles d'activité et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement 21 accueil de jour
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-203 à D 312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

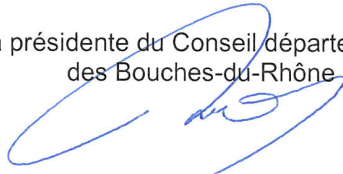
Marseille, le

21 DEC. 2018

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

ARS PACA

R93-2019-04-19-017

2018-026 PASA EHPAD LA MAISON DU COTEAU

Arrêté portant création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « La Maison du Coteau »

Réf : DD06-0318-2296-D

ARRETE DOMS/PA n° 2018 - 026

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La maison du Coteau », sans extension de sa capacité.

**FINESS EJ : 75 072 133 4
FINESS ET : 06 078 229 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1956 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-R228 du 29 décembre 2016, relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La maison du Coteau », à compter du 4 janvier 2017 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 31 mai 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « La maison du Coteau » ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La maison du Coteau ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 80 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisées sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CROIX ROUGE FRANCAISE – 98 rue Didot – 75694 Paris cedex 14

Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 072 133 4

Statut juridique : 61 – Association loi 1901 R.U.P.

Numéro SIREN : 775 672 272

Page 1/2



Entité établissement (ET) : EHPAD LA MAISON DU COTEAU – 2 allée André Vinson - 06600 Antibes
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 229 9
Numéro SIRET : 775 672 272 06154
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets associés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 *accueil pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientèle* 711 *personnes âgées dépendantes*

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

- *Discipline* 961 *pôle d'activité et de soins adaptés*
- *Mode de fonctionnement* 21 *accueil de jour*
- *Clientèle* 436 *personnes Alzheimer ou maladies apparentées*

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

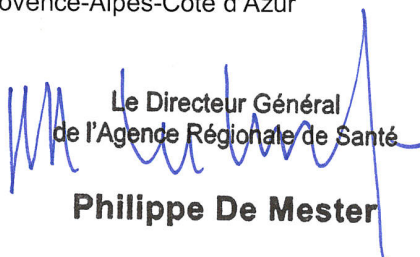
Article 5 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

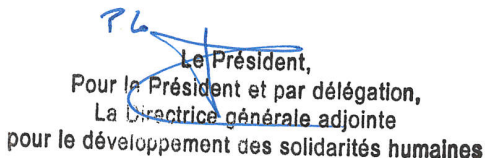
19 AVR. 2019

Nice, le

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester


Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

ARS PACA

R93-2019-06-18-012

2018-075 EHPAD BASTIDE GUIRANS

*Arrêté portant création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Maison de famille Bastide
Guirans »*

Réf : DD83-1018-7132-D

ARRETE DOMS/PA n° 2018-075

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison de famille Bastide Guirans » à Solliès-Toucas, sans extension de sa capacité.

N° FINESS EJ : 83 000 292 9

N° FINESS ET : 83 021 374 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 18 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement l'EHPAD « Maison de famille Bastide Guirans » sis 3552 route départementale 554 à Solliès-Toucas, pour une capacité de 142 lits d'hébergement permanent ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la lettre conjointe du 19 mars 2018, validant la labellisation du PASA ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Sur proposition du délégué départemental du var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;

Page 1/3



ARRETEMENT

Article 1^{er} : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison de famille Bastide Guirans » sis à Solliès-Toucas.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 142 lits d'hébergement permanent, dont 22 lits habilités à l'aide sociale :

Entité juridique (EJ) : SAS MAISON DE FAMILLE BASTIDE GUIRANS

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 292 9

Adresse : 3552 route départementale 554 – 83210 Solliès-Toucas

Statut juridique : 95 – Société par actions simplifiées

Numéro SIREN : 389 049 198

Entité établissement (ET) : EHPAD MAISON DE FAMILLE BASTIDE GUIRANS

Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 374 0

Adresse : 3552 route départementale 554 – 83210 Solliès-Toucas

Numéro SIRET : 389 049 198 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 130 lits dont 22 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 12 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine - BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

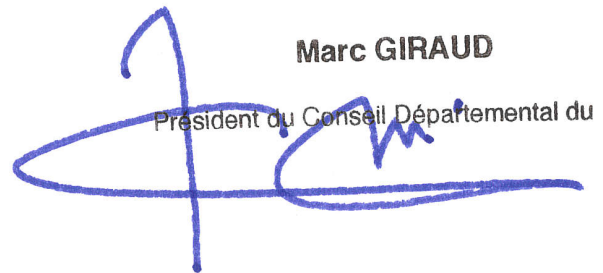
Article 4 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Solliès-Toucas.

Toulon, le **18 JUIN 2019**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester

**Le président du Conseil départemental
du Var**


Marc GIRAUD
Président du Conseil Départemental du

ARS PACA

R93-2019-04-23-007

2018-078 EHPAD INTERCOM

*Arrêté de transfert géographique, de réduction de capacité et d'extension de l'EHPAD
intercommunal Courthézon-Jonquières*

Réf : DD84-1218-9641-D

ARRETE DOMS/PA n° 2018-078

CD N°2019-3870

Portant autorisation:

- de transfert géographique de la capacité totale des lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal Courthezon-Jonquières du site de Courthezon sur le site de Jonquières ;
- de réduction de la capacité totale de 17 lits d'hébergement permanent ;
- d'extension de 2 lits d'hébergement temporaire (HT), par transfert des 2 lits en hébergement temporaire fermés sur l'EHPAD « Hippolyte Sautel » à Mazan (84380).

FINESS EJ : 84 001 460 9
FINESS ET : 84 84 000 211 7 (Courthezon)
FINESS ET : 84 000 213 3 (Jonquières)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L 312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R 313-10-3, D 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de sante de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2017-R257 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2017-7441 du 13 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal Courthezon-Jonquières ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de sante de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2017-078 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2017-9363 du 28 décembre 2017 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal Courthezon-Jonquières ;

Considérant l'absence d'offre en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes sur le territoire de Jonquières ;



Considérant que le financement de 2 lits en hébergement temporaire pour l'EHPAD intercommunal Courthezon-Jonquières peut être assuré par redéploiement des lits fermés dans l'EHPAD « Hippolyte Sautel » à Mazan (84380) ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRESENT

Article 1er : Le transfert géographique de la capacité totale des lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal Courthezon-Jonquières du site de Courthezon sur le site de Jonquières, la réduction de 17 lits d'hébergement permanent et l'augmentation de 2 lits d'hébergement temporaire sont autorisés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD intercommunal « Courthezon-Jonquières » est fixée à 102 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire. Cet établissement dispose également de 14 places de PASA et 12 places en hébergement permanent sont organisées en unité d'hébergement renforcé (UHR).

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MR INTERCOMMUN. COURTHEZON JONQUIERES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 460 9

Adresse : 14 AV BISCARAT BOMBANEL – 84150 JONQUIERES

Statut juridique : 21 – Etab. Social communal

Numéro SIREN : 200 000 032

Entité établissement (ET) : EHPAD INTERCOM. COURTHEZON-JONQUIERES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 213 3

Adresse : 14 AV BISCARAT BOMBANEL – 84150 JONQUIERES

Numéro SIRET : 200 000 032 00025

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 – ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 102 lits, dont 102 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Unité d'hébergement renforcé (UHR)

Capacité autorisée : 12 places

Discipline :	962	unité d'hébergement renforcée
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 23 AVR. 2019

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse


Maurice CHABERT

ARS PACA

R93-2019-04-23-008

2018-079 EHPAD BEGUM MS AGA KHAN

Arrêté actant l'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD "Begum Ms Aga Khan" au profit du groupe "SOS Séniors"

Réf : DD06-1018-7523-D

ARRETE DOMS/PA n° 2018-079

actant l'exploitation de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Begum Ms Aga Khan » sis Le Cannet, détenue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Cannet par délégation de service public au profit du groupe « SOS Séniors »

**FINESS EJ : 57 001 017 3
FINESS ET : 06 080 089 3**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L312-1, les articles L.313-1 à L.313-5 et R 313.7.1 suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.14111 et suivants, et D.1411-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 février 1993, autorisant la création de l'EHPAD « Begum Ms Aga Khan » au Cannet de 100 lits habilités à l'aide sociale géré par le CCAS du Cannet;

Vu l'arrêté conjoint du 10 mai 2017, relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Begum Ms Aga Khan » au Cannet d'une capacité de 100 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} novembre 2008 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2015 du conseil d'administration du CCAS du Cannet validant le principe de la passation d'une délégation du service public de gestion et d'exploitation de l'EHPAD « Begum Ms Aga Khan » au Cannet et du lancement d'une procédure de mise en concurrence ;



Vu le contrat de délégation de service public de l'EHPAD « Begum Ms Aga Khan », signé le 9 mai 2018 entre le CCAS du Cannet et le Groupe SOS Seniors et dont le début d'exécution est fixée au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de cinq ans ;

Vu l'avenant au contrat de délégation de service public de l'EHPAD « Begum Ms Aga Khan », entre le CCAS du Cannet et le Groupe SOS Seniors , mentionnant d'une part que « le délégataire perçoit, en plus des recettes perçues auprès des résidents et de leurs familles, les autres recettes liées à l'activité émanant des autorités de tarification (Conseil départemental et ARS) en terme d'hébergement, dépendance et soins » et précisant d'autre part « que le présent contrat sera exécuté sous le régime de l'affermage », signé le 3 septembre 2018 par le groupe SOS Seniors et le 24 septembre 2018 par le CCAS ;

Vu la délibération du 8 juin 2018 du Conseil d'administration du CCAS du Cannet validant la désignation du Groupe SOS Seniors en qualité de délégataire du service public de gestion de l'EHPAD « Begum Ms Aga Khan » au Cannet, à l'issue de l'appel d'offre susvisé et autorisant son président à signer le contrat de délégation de service public conclu avec SOS Seniors ainsi qu'à prendre et signer tous les actes administratifs inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

Vu la délibération du 20 septembre 2018, autorisant le président du CCAS du Cannet à signer l'avenant au contrat de délégation de service public susmentionné ;

Considérant que le CCAS du Cannet, détenteur de l'autorisation de l'EHPAD «Begum Aga Khan» au Cannet a fait le choix d'organiser l'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD «Begum Aga Khan» au Cannet par délégation de service public via un contrat de délégation de service public de type affermage répondant aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et D1411-3 et suivants ;

Considérant que les délibérations visées ont été soumises au contrôle de légalité du Préfet des Alpes-Maritimes et déclarées conformes par celui-ci aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le CCAS du Cannet veillera à informer les autorités de tutelles pour organiser la poursuite de l'exploitation de l'activité d'EHPAD en cas de dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, tout comme en cas de non respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L.312-1 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes- Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La gestion de l'EHPAD « Begum Ms Aga Khan » au Cannet, dont l'autorisation est détenue par le CCAS du Cannet, est exploitée temporairement, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2018 par le groupe « SOS Seniors » dans le cadre d'une délégation de service public via la convention d'affermage sus visée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD «Begum Ms Aga Khan» est fixée à 100 lits habilités à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ): GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS Entité Juridique : 57 001 017 3
Adresse : 47 rue Haute Seille - CS 40564 - 57013 Metz Cedex 1
N° SIREN : 775 618150
Statut : 62 - Asso. Droit local

Entité établissement (ET): EHPAD BEGUM MS AGA KHAN

N° FINESS Établissement : 06 080 089 3
Adresse : 570 rue Buffon - 06110 Le Cannet
N° SIRET : 260 600 317 00085
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 100 lits habilités à l'aide sociale.

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : La gestion déléguée de l'EHPAD « Begum Ms Aga Khan » d'une durée de 5 ans est soumise aux obligations de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du 10 mai 2017.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Nice, sis 33 boulevard Franck Pilate, 06300 Nice, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **23 AVR. 2019**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

ARS PACA

R93-2019-06-24-011

2018-080 EHPAD RESIDENCE VERTE PRAIRIE

Arrêté portant extension de 2 places d'AJ au profit de l'EHPAD "Résidence Verte Prairie"

Réf : DD13-0119-0987-D

ARRETE DOMS/PA N° 2018-080

portant autorisation d'extension de deux places d'accueil de jour au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Verte Prairie » sis 200 rue de la Calendro route d'Eyguières 13300 Salon-de-Provence géré par le groupe LNA Santé

**FINESS EJ : 13 000 690 1
FINESS ET : 13 080 801 7**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 juin 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Verte Prairie » sis 200 rue de la Calendro - route d'Eyguières - 13300 Salon-de-Provence ;

Vu le courrier du 15 octobre 2018 émanant du groupe LNA Santé et sollicitant l'autorisation d'extension de deux places d'accueil de jour au profit de l'EHPAD « Résidence Verte prairie » ;

Considérant qu'au regard du taux d'occupation actuel cette extension permettra de répondre aux besoins en accueil des personnes âgées ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Considérant que l'arrêté conjoint du 27 juin 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Verte Prairie » sis 200 rue de la Calendro - route d'Eyguières - 13300 Salon-de-Provence est affecté d'une erreur matérielle quant à la capacité de 107 lits HP au lieu de 105 lits HP et 2 lits HT ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation d'extension de deux places d'accueil de jour, au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Verte Prairie » sis 200 rue de la Calendro route d'Eyguières 13300 Salon-de-Provence, est accordée.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Verte Prairie » est fixée à :

- 105 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale ;
- 9 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE VERTE PRAIRIE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 690 1

Adresse : 200 rue de la Calendro route d'Eyguières 13300 Salon-de-Provence

Statut juridique : 95 - SAS

Numéro SIREN : 351 327 481

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE VERTE PRAIRIE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 801 7

Adresse : 200 rue de la Calendro route d'Eyguières 13300 Salon-de-Provence

Numéro SIRET : 351 327 481 00013

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 105 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 9 places

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'autorisation d'extension de deux places d'accueil de jour prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle sera réputée caduque à défaut de mise en service dans un délai d'un an.

Article 4 : La validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Verte Prairie » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : En application de l'article D313-2-1, le gestionnaire doit transmettre avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

Article 6 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

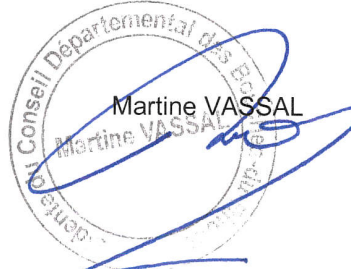
Marseille, le

24 JUIN 2019

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARS PACA

R93-2018-11-23-011

2018-090 CPOM 04

Arrêté révisant la programmation pluriannuelle relative à la signature des CPOM des ESMS du département des Alpes-de-Haute-Provence

Réf : DOMS-1118-8670-D

Arrêté DOMS/PA n° 2018-090

révisant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11, L313-12-2 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'article 89 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD » en application des dispositions législatives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2016 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM), prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L.313-12-2 du même code



Arrêtent

Article 1er : Pour la période 2017-2021, la programmation initiale des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux relevant des 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, est révisée conformément aux documents joints en annexe.

Article 2 : Cette programmation pluriannuelle est actualisée chaque année.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le délégué départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur des services du Conseil départemental des Alpes Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

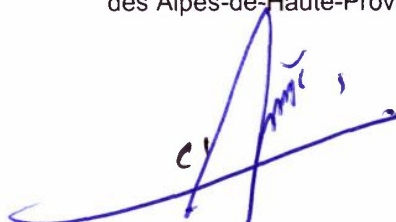
Nice, le **23 NOV. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

le président du Conseil départemental
des Alpes-de-Haute-Provence



Annexe 1

Priorisation sur le champ Personnes âgées - Département des Alpes-de-Haute-Provence (2017 - 2021)

Dpt.	Organismes Gestionnaires/Etablissements ou services indépendants/autonomes	FINESS EJ	FINESS ET	Raison sociale	Commune	Catégorie	Priorisation
04		040780249	040785974	EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE SEYNE	SEYNE LES ALPES	EHPAD	2017
04		130008840	040785388	RESIDENCE REINE BEATRIX	DIGNE-LES-BAINS	PUV	2017
04		130035488	040004301	EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN	VOLX	EHPAD	2017
04		860003243	040780892	EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR	SAINTE TULLE	EHPAD	2017
04	Association La Compassion	740013123	040780918	EHPAD SAINT DOMNIN	DIGNE LES BAINS	EHPAD	2017
04		040780181	040003071	SSIAD DU CH SAINT MICHEL FORCALQUIER	FORCALQUIER	SSIAD PA	2017
04		040780181	040785727	EHPAD EPS SAINT MICHEL FORCALQUIER	FORCALQUIER	EHPAD	2017
04		040780124	040003741	SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON	BANON	SSIAD PA	2017
04		040780124	040785529	EHPAD EPS D. COLLOMP BANON	BANON	EHPAD	2017
04		040780207	040788838	SSIAD HL LES MEES	LES MEES	SSIAD PA	2017
04		040780207	040785826	EHPAD DE L'EPS DES MEES	LES MEES	EHPAD	2017
04		040780223	040785222	SSIAD DE LA RESIDENCE DES TILLEULS	ORAISON	SSIAD PA	2017
04		040780223	040785875	EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS	ORAISON	EHPAD	2017
04		040000234	040780702	EHPAD FERNAND TARDY	THOARD	EHPAD	2018
04		040000333	040781023	EHPAD EPI BLEU	PUIMOISSON	EHPAD	2018
04		040004319	040004327	MAISON DES ACACIAS	PEYRUIS	AJA	2018
04		040780231	040788788	SSIAD DU CH DE RIEZ	RIEZ	SSIAD PA	2018
04		040780231	040785925	EHPAD EPS LUMIERE RIEZ	RIEZ	EHPAD	2018
04		040780264	040003758	SSIAD DU VALENSOLEILLE	VALENSOLE	SSIAD PA	2018
04		040780264	040786022	EHPAD LE VALENSOLEILLE	VALENSOLE	EHPAD	2018
04	COLISEE PATRIMOINE	330058496	040788861	EHPAD RESIDENCE DU LAC	LA BREOLE	EHPAD	2018
04	DOMUSVI	040001828	040001869	EHPAD L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE	MANOSQUE	EHPAD	2018
04		040000424	040785024	SSIAD DU SISTERONNAIS	SISTERON	SSIAD PA	2018
04	SEDNA	040004921	040788689	EHPAD LES CEDRES	MANOSQUE	EHPAD	2018
04		040780215	040787715	SSIAD CH MANOSQUE	MANOSQUE	SSIAD PA	2019
04		040780215	040786972	EHPAD ST ANDRE CH MANOSQUE	MANOSQUE	EHPAD	2019
04	A.D.M.R.	040001026	040001109	SSIAD ST ANDRE LES ALPES	ST ANDRE LES ALPES	SSIAD PA	2019
04	A.D.M.R.	040001026	040004350	LA MAISON DES OLIVIERS	MANOSQUE	AJA	2019
04	ASSOCIATION SAINT MARTIN	040000309	040780900	EHPAD NOTRE DAME DU BOURG-ST MARTIN	DIGNE LES BAINS	EHPAD	2019
04	ASSOCIATION SAINT MARTIN	040000309	040789240	EHPAD N.D. DU BOURG -SITE DU BOURG	DIGNE LES BAINS	EHPAD	2019
04	DOMIDEP	040000440	040785065	EHPAD PAUL CEZANNE	MALIJAI	EHPAD	2019
04	MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III	130043458	040785263	SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL	DIGNE LES BAINS	SSIAD PA	2019
04	ORPEA	920030152	040788234	EHPAD LES LAVANDINES	CHAMPTERCIER	EHPAD	2019
04		040003766	040003774	SSIAD DE LA VALLEE DU VAR	ENTREVAUX	SSIAD PA	2020
04		040004731	040785412	EHPAD PAUL HONNORAT	TURRIERS	EHPAD	2020

Annexe 1

Priorisation sur le champ Personnes âgées - Département des Alpes-de-Haute-Provence (2017 - 2021)

Dpt.	Organismes Gestionnaires/Etablissements ou services indépendants/autonomes	FINESS EJ	FINESS ET	Raison sociale	Commune	Catégorie	Priorisation
04		040004913	040788770	SSIAD SAINTE ANNE JAUSIERS	JAUSIERS	SSIAD PA	2020
04		040004913	040785776	EHPAD SAINTE ANNE JAUSIERS	JAUSIERS	EHPAD	2020
04		040780132	040787129	EHPAD EPS P. GROUES BARCELONNETTE	BARCELONNETTE	EHPAD	2020
04		040780140	040785628	EHPAD DE L'EPS DUCELIA	CASTELLANE	EHPAD	2020
04		040780173	040785677	EHPAD RESIDENCE LE PARC	ENTREVAUX	EHPAD	2020
04		050002948	040787020	EHPAD LES CIGALINES	SISTERON	EHPAD	2020
04		040000291	040780884	EHPAD LA VALLEE DES CARLINES	SAINT ANDRE LES ALPES	EHPAD	2021
04		040000994	040789075	EHPAD LOU SEREN	FORCALQUIER	EHPAD	2021
04	FONDATION CAISSE EPARGNE	920028560	040003899	EHPAD L'OUSTAOU DE LURE	PEIPIN	EHPAD	2021
04	IGH	040000168	040002289	EHPAD LES CARMES	AIGLUN	EHPAD	2021
04	KORIAN	750056335	040004228	EHPAD LE VERDON	GREOUX LES BAINS	EHPAD	2021
04	LES OPALINES	040000929	040788903	EHPAD LES OPALINES	Oraison	EHPAD	2021

ARS PACA

R93-2019-01-21-010

2018-091 CPOM 06

Arrêté révisant la programmation pluriannuelle relative à la signature des CPOM des ESMS du département des Alpes Maritimes

Réf : DOMS-1118-8672-D

Arrêté DOMS/PA n° 2018-091

révisant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département des Alpes Maritimes

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11, L313-12-2 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'article 89 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD » en application des dispositions législatives de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de l'année 2016 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM), prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L.313-12-2 du même code



Vu l'arrêté n°2017-108 révisant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département des Alpes Maritimes.

Arrêtent

Article 1er : Pour la période 2017-2021, la programmation initiale des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux relevant des 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, est révisée conformément aux documents joints en annexe.

Article 2 : Cette programmation pluriannuelle est actualisée chaque année.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le délégué départemental des Alpes Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur des services du Conseil départemental des Alpes Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Nice, le 21 JAN. 2019

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

ARS PACA

R93-2018-12-18-085

2018-094 SSIAD DU G

Décision relative à la cession d'autorisation du SSIAD GCM Martigues

Réf : DOMS-1218-0892-I

DECISION / DOMS / PA n° 2018-094

relative à la cession d'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Grand Conseil de la Mutualité (GCM) à Martigues - Port de Bouc – Fos-sur-Mer, géré par le Grand Conseil de la Mutualité au profit de Mutuelles de France Réseau de Santé

FINESS (EJ) : (ancien) 13 081 016 1 – (nouveau) 38 000 402 8
FINESS (ET) : 13 080 215 0

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L-312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 Mme Véronique Billaud, directrice déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-R103 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins à domicile (SSIAD) du Grand conseil de la mutualité (GCM) Martigues, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc ;

Vu le rapport comportant l'analyse des offres de reprise du service de soins infirmiers à domicile géré par le Grand Conseil de la Mutualité à Martigues - Port de Bouc – Fos-sur-Mer ;

Vu le jugement n° 666 du 11 décembre 2018 du Tribunal de grande instance de Marseille ordonnant la cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD GCM Martigues au profit de Mutuelles de France Réseau Santé ;

Vu la demande formulée par les Mutuelles de France Réseau Santé le 11 décembre 2018, suite au jugement du Tribunal de grande instance de Marseille, dans laquelle le cessionnaire s'engage à poursuivre l'exploitation du service dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : La cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) intervenant à Martigues, Port de Bouc et Fos-sur-Mer, géré par le Grand Conseil de la Mutualité au profit de Mutuelles de France Réseau de Santé est accordée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Les zones intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes de Martigues, Port de Bouc et Fos-sur-Mer.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE
Numéro d'identification (n° FINESS) : 38 002 402 8
Adresse : 31 rue Normandie Niemen – BP 303 – 38130 ECHIROLLES
Statut juridique : 47 - Société Mutualiste
Numéro SIREN : 775 761 844

Entité établissement (ET) : SSIAD DU G.C.M MARTIGUES
Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 080 215 0
Adresse : 8 avenue Calmette et Guérin 13500 MARTIGUES
Numéro SIRET : 775 761 844
Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D.
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM - SSIAD

Triplet rattaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile
Capacité autorisée : 40 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 4 : La validité de l'autorisation de ce service reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la délégation départementale des Bouches-du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour des tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Agence Régionale de santé Paca
Marseille, le

18 DEC. 2018


Véronique BILLAUD
Directrice générale par intérim

ARS PACA

R93-2018-12-18-086

2018-095 SSIAD PORT SAINT LOUIS

Décision relative à la cession d'autorisation du SSIAD GCM Port-Saint-Louis-du-Rhône

Réf : DOMS-1218-0893-I

DECISION / DOMS / PA n° 2018-095

relative à la cession d'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Port-Saint-Louis-du-Rhône, géré par le Grand Conseil de la Mutualité au profit de Mutuelles de France Réseau de Santé

FINESS (EJ) : (ancien) 13 081 016 1 – (nouveau) 38 000 402 8
FINESS (ET) : 13 080 232 5

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L-312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 Mme Véronique Billaud, directrice déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-R100 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins à domicile (SSIAD) de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

Vu le rapport comportant l'analyse des offres de reprise du service de soins infirmiers à domicile géré par le Grand Conseil de la Mutualité à Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

Vu le jugement n° 666 du 11 décembre 2018 du Tribunal de grande instance de Marseille ordonnant la cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD GCM Port-Saint-Louis-du-Rhône au profit de Mutuelles de France Réseau Santé ;

Vu la demande formulée par les Mutuelles de France Réseau Santé le 11 décembre 2018, suite au jugement du Tribunal de grande instance de Marseille, dans laquelle le cessionnaire s'engage à poursuivre l'exploitation du service dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : La cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Port-Saint-louis-du-Rhône, géré par le Grand Conseil de la Mutualité au profit de Mutuelles de France Réseau Santé est accordée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La zone intervention du SSIAD demeure inchangée et couvre la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE
Numéro d'identification (n° FINESS) : 38 002 402 8
Adresse : 31 rue Normandie Niemen – BP 303 – 38130 ECHIROLLES
Statut juridique : 47 - Société Mutualiste
Numéro SIREN : 775 761 844

Entité établissement (ET) : SSIAD DE PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE
Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 080 232 5
Adresse : 117 avenue Gabriel Peri – 13230 PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE
Numéro SIRET : 775 761 844
Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D.
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

Triplet rattaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile
Capacité autorisée : 48 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 4 : La validité de l'autorisation de ce service reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la délégation départementale des Bouches-du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour des tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Marseille, le 18 DEC. 2018
Agence Régionale de santé Paca
Véronique
Directrice générale par intérim

ARS PACA

R93-2018-12-18-087

2018-096 SSIAD II III IV XIIème ARR

*Décision relative à la cession d'autorisation du SSIAD GCM des II, III, IV et XIIème
arrondissements de Marseille*

Réf : DOMS-1218-0891-I

DECISION / DOMS / PA n° 2018-096

relative à la cession d'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du II III IV XII arrondissements de Marseille, géré par le Grand Conseil de la Mutualité au profit de Mutuelles de France Réseau Santé

FINESS (EJ) : (ancien) 13 081 016 1 – (nouveau) 38 000 402 8
FINESS (ET) : 13 080 621 9

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L-312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 Mme Véronique Billaud, directrice déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-R099 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins à domicile (SSIAD) du II III IV XII arrondissements de Marseille ;

Vu le rapport comportant l'analyse des offres de reprise du service de soins infirmiers à domicile géré par le Grand Conseil de la Mutualité à Marseille ;

Vu le jugement n° 666 du 11 décembre 2018 du Tribunal de grande instance de Marseille ordonnant la cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD GCM Martigues au profit de Mutuelles de France Réseau Santé ;

Vu la demande formulée par les Mutuelles de France Réseau Santé le 11 décembre 2018, suite au jugement du Tribunal de grande instance de Marseille, dans laquelle le cessionnaire s'engage à poursuivre l'exploitation du service dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : La cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du II III IV XII arrondissements de Marseille, géré par le Grand Conseil de la Mutualité au profit de Mutuelles de France Réseau Santé est accordée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les arrondissements de la ville de Marseille suivants : 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 12^{ème}.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE
Numéro d'identification (n° FINESS) : 38 002 402 8
Adresse : 31 rue Normandie Niemen – BP 303 – 38130 ECHIROLLES
Statut juridique : 47 - Société Mutualiste
Numéro SIREN : 775 761 844

Entité établissement (ET) : SSIAD II III IV XII ARRDTS MARSEILLE
Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 080 621 9
Adresse : 15 chemin de Saint Barnabé – 13248 MARSEILLE cedex 04
Numéro SIRET : 775 761 844
Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D.
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM - SSIAD

Triplet rattaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile
Capacité autorisée : 40 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire,
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication).

Article 4 : La validité de l'autorisation de ce service reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.


Article 5 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la délégation départementale des Bouches-du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour des tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Marseille, le

18 DEC. 2018

Agence Régionale de santé Paca

Véronique BILLAUD
Directrice générale par intérim

ARS PACA

R93-2019-04-23-009

2018-097 EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER SAULT

Arrêté portant extension de la capacité de l'EHPAD du CH de Sault

Réf : DD84-1118-8890-D

Arrêté DOMS/PA n°2018-097

Conseil départemental n°2019- 3868

Portant extension de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Sault, géré par le centre hospitalier de Sault.

FINESS EJ : 84 000 010 3

FINESS ET : 84 000 769 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2017-R061 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n°2017-3011 en date du 28 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du centre hospitalier de Sault, à compter du 4 janvier 2017;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2017-R063 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n°2017-3012 en date du 28 février 2017 réduisant la capacité de l'EHPAD « les cigales » à Le Thor ;

Vu le projet de restructuration de l'activité du centre hospitalier de Sault prévoyant l'augmentation d'un lit en hébergement permanent ;

Considérant que l'augmentation d'un lit d'hébergement permanent de l'EHPAD du centre hospitalier de Sault peut être financée par le redéploiement des lits fermés de l'EHPAD « les cigales » à Le Thor ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



ARRETENT

Article 1er : L'extension d'un lit d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de Sault est accordée à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de Sault est fixée à 43 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE SAULT – chemin de Saint Trinit - quartier Mougne – 84390 SAULT

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 010 3

Statut juridique : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

Numéro SIREN : 268 400 207

Entité établissement (ET) : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SAULT – chemin de Saint Trinit – quartier Mougne – 84390 SAULT

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 769 4

Numéro SIRET : 268 400 207 00026

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 40 lits, dont 40 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

- Discipline 657 accueil temporaire pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : La durée de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 23 AVR. 2019

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

Philippe De Mester


Maurice CHABERT

ARS PACA

R93-2019-03-28-060

2018-100 EHPAD RESIDENCE SAINTE MARTHE

Arrêté portant création de l'EHPAD "Résidence Sainte Marthe"

Réf : DD13-1218-9741-D

ARRETE DOMS/PA n° 2018-100

portant création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Sainte Marthe », sis 5 chemin de Saint Marthe, 13014 Marseille par transfert partiel de 73 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Château de Fontainieu » sis 75 chemin de Fontainieu 13014 Marseille.

Château de Fontainieu :
N° FINESS ET : 13 081 040 1
N° FINESS EJ : 13 000 726 3

Résidence Sainte Marthe :
N° FINESS ET :
N° FINESS EJ : 13 000 726 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté initial du 17 février 1992 autorisant la création d'une maison de retraite privée habilitée au titre de l'aide sociale « Château de Fontainieu », Chemin de Fontainieu Quartier Saint Joseph, 13014 Marseille ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 10 décembre 2015, précisant le rachat de la totalité des actions de la S.A. « Saint Joseph de Fontainieu », gestionnaire de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Château de Fontainieu » par la SAS MEDEOS dont le siège social est situé 323 Boulevard Voltaire, 13821 La Penne-sur-Huveaune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 353 829 526 ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé PACA et du Conseil départemental des Bouches du Rhône DOMS/PA N° 2017-R218 du 28 juin 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) CHÂTEAU DE FONTAINIEU sis 75 chemin de Fontainieu, 13014 Marseille pour une capacité autorisée de 125 lits dont 125 habilités au titre de l'aide sociale ;

VU la demande en date du 22 juin 2018 présentée par Monsieur Emilien CHAYIA, Directeur général du groupe MEDEOS, sollicitant la création de l'EHPAD « Résidence Sainte Marthe », sis 5 chemin de Sainte Marthe, 13014 Marseille par transfert de 73 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Château de Fontainieu » sis 75 chemin de Fontainieu 13014 Marseille ;



CONSIDERANT que les établissements susmentionnés sont tous gérés par la société MEDEOS dont le siège social se situe 323 boulevard Voltaire 13821 La Penne-sur-Huveaune ;

CONSIDERANT que la médicalisation se fait par transfert de 73 lits et ne constitue pas de création de lits médicalisés supplémentaires ;

CONSIDERANT que cette demande de transfert de 73 lits d'hébergement permanent permettra une meilleure prise en charge des résidents au profil géronto-psychiatrique ;

CONSIDERANT l'engagement du groupe MEDEOS à transférer dans les deux ans suivant la signature du présent arrêté les 52 lits restants de l'EHPAD « Château de Fontainieu » vers un autre établissement ;

CONSIDERANT la conformité du projet avec les orientations du schéma gérontologique départemental 2017-2022 et avec le Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

Sur proposition de Madame la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Monsieur le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation pour la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Sainte Marthe » par transfert de 73 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Château de Fontainieu » est accordée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Sainte Marthe » est fixée à 73 lits dont 73 habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL CHATEAU SAINT JOSEPH DE FONTAINIEU
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 726 3
Adresse : 75 chemin de Fontainieu 13014 Marseille
Statut juridique : 72 – SARL
Numéro SIREN : 383 715 554

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINTE MARTHE
Numéro d'identification (N° FINESS) : à préciser ultérieurement
Adresse : 5 chemin de Sainte Marthe, 13014 Marseille
Numéro SIRET : à préciser ultérieurement
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet rattaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 73 lits, dont 73 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : Après transfert, la capacité de l'EHPAD « Château de Fontainieu » est fixée à 52 lits dont 52 habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL CHATEAU SAINT JOSEPH DE FONTAINIEU
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 726 3
Adresse : 75 chemin de Fontainieu 13014 Marseille
Statut juridique : 72 – SARL
Numéro SIREN : 383 715 554

Entité établissement (ET) : EHPAD CHATEAU DE FONTAINIEU
Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 081 040 1
Adresse : 75 chemin de Fontainieu 13014 Marseille
Numéro SIRET : 383 715 554 00010
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet rattaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 52 lits, dont 52 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité.

Article 5 : À aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2017, date de l'autorisation de l'EHPAD « Château de Fontainieu ».

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

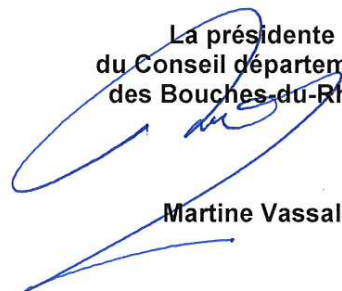
28 MARS 2019

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur**



Philippe De Mester

**La présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**



Martine Vassal

ARS PACA

R93-2019-04-23-010

2018-105 EHPAD LA LEGUE

Arrêté portant extension de capacité de l'EHPAD "La Légue" du CH de Carpentras

Réf : DD84-0119-0152-D

Arrêté DOMS/PA n°2018-105

Conseil départemental n°2019-3869

Portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Lègue » sis 156 rue Gabriel Fauré à CARPENTRAS (84208 Cedex) géré par le centre hospitalier de CARPENTRAS.

**FINESS EJ : 84 000 004 6
FINESS ET : 84 000 607 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2017-R058 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2017-3007 du 28 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Lègue » à Carpentras ;

Considérant la demande formulée par l'établissement pour la création d'un lit supplémentaire destiné à de l'hébergement temporaire ;

Considérant que l'offre en hébergement temporaire reste insuffisante dans le département de Vaucluse ;

Considérant le constat établi par les services du Conseil départemental de Vaucluse et de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de la visite sur site du 17 novembre 2018, jugeant les conditions réunies pour installer un lit supplémentaire en hébergement temporaire dans une chambre initialement destinée à l'accueil des familles;

Considérant la possibilité de financer le lit en hébergement temporaire par redéploiement d'un lit provenant de l'EHPAD Les Cigales à Le Thor ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



ARRETEMENT

Article 1er : L'installation d'un lit d'hébergement temporaire dans l'EHPAD La Légue du centre hospitalier de Carpentras est autorisée à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Légue » est fixée à 111 lits et places.
Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 004 6

Adresse : 24 RPT DE L'AMITIE – BP 263 – 84208 CARPENTRAS CEDEX

Statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.

Numéro SIREN : 268 400 223

Entité établissement (ET) : EHPAD LA LEGUE DU CH DE CARPENTRAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 607 6

Adresse : 156 RUE GABRIEL FAURE – 84200 CARPENTRAS

Numéro SIRET : 268 400 223 00023

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 100 lits dont 100 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit

- Discipline 657 accueil temporaire pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 21 accueil de jour
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- Discipline 961 pôle d'activité et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement 21 accueil de jour
- Clientèle 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter au 4 janvier 2017.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 23 AVR. 2019

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester


Maurice CHABERT